

République française

Département de l'Aisne

## COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 25 septembre 2023

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 15/09/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire*

Présents : 13

Votants: 14

**Présents :** Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :

1

**Représentés:** Angélique DRUART par Isabelle PREVOTEAUX

**Absent non excusé :** Antoine DUMONT

**Secrétaire de séance:** Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2023 - DE\_2023\_043

Le procès-verbal du 26 juin 2023 n'amène aucune remarque.

Le Conseil Municipal approuve avec 14 voix pour le procès-verbal du 26 juin 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2023 002-210201828-20230925-DE_2023_043-DE

République française

Département de l'Aisne

## COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 25 septembre 2023

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 15/09/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire*

Présents : 13

Votants: 14

**Présents :** Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :  
1

**Représentée :** Angélique DRUART par Isabelle PREVOTEAUX

**Absent non excusé :** Antoine DUMONT

**Secrétaire de séance:** Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : PASSAGE DE LA ROUTE DE CHASSEMY EN AGGLOMERATION - DE\_2023\_044

Monsieur le Maire donne la parole à la troisième adjointe, Madame Séverine BERGE, concernant le passage de la route de Chassemy en agglomération.

Madame Séverine BERGE explique au Conseil que ce projet part d'un rapport établi par la Direction de la Voirie Départementale de l'Aisne (DIR) qui a positionné des caméras en raison de la vitesse excessive des véhicules et poids lourds qui traversent la Route de Chassemy.

Ce rapport constate qu'à 8 heures du matin, beaucoup de véhicules et poids lourds ne respectent pas les 70 km/heure mais circulent à environ 110 km/heure, ce qui justifie la peur des riverains quand ils rentrent ou sortent leur voiture du garage.

L'idée est donc de voir comment sécuriser cette zone hors agglomération. La DIR propose de passer la Route de Chassemy en agglomération. Cependant la DIR aura encore la maîtrise mais la commune aura la charge des abords de la chaussée et pourra aménager la voie.

Madame Séverine BERGE propose de choisir un point A et un point B afin de délimiter la zone qui passera en agglomération.

Une fois la zone délimitée, une proposition sera faite à la DIR qui mettra les panneaux en place.

Monsieur Matthieu EVERAERE se demande si cette solution changera les choses. Monsieur Patrick POINCELET considère que cela permettra à la commune de mettre des ralentisseurs car à l'heure actuelle elle ne peut rien faire.

Madame Séverine BERGE suggère de délimiter la zone soit :

- après le chemin de fer PR-3 + 170 et jusqu'au pont de la Vesle PR-2 + 338 soit 1,5 km de chaussée
- après le chemin de fer PR-3 + 170 jusqu'au garage "Marcel" soit environ 650 mètres de chaussée

Monsieur le maire invite le Conseil à délibérer.

RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2023 002-210201828-20230925-DE_2023_044-DE

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de passer la Route de Chassemy en agglomération à partir du Chemin de fer PR-3 + 170 jusqu'au garage Marcel soit environ 650 mètres de chaussée
- autorise Madame Séverine BERGE à exposer le projet à la Direction de la Voirie Départementale de l'Aisne (DIR)

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Serge CAMACHO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge Camacho", with a horizontal line underneath.

RF Préfecture de l' AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2023 002-210201828-20230925-DE_2023_044-DE

République française

Département de l'Aisne

## COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 25 septembre 2023

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 15/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 13

Votants: 14

**Présents :** Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :  
1

**Représentés:** Angélique DRUART par Isabelle PREVOTEAUX

**Absent non excusé :** Antoine DUMONT

**Secrétaire de séance:** Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : OBTENTION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'EGLISE - DE\_2023\_045

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité une subvention en date du 28 avril 2023 auprès de la DRAC afin de pouvoir financer les travaux de couverture de l'Eglise. Cette subvention a été accordée.

L'accord de la DRAC va permettre à la commune de débiter les travaux en anticipation du futur appel à projets pour l'année 2024 auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le 15 juin 2023, par Arrêté, la Direction Régionale des Hauts-de-France a versé à la Commune la somme de 7.939 €, soit 30 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal prend acte du versement de la subvention.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2023 002-210201828-20230925-DE_2023_045-DE

République française

Département de l'Aisne

## COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 25 septembre 2023

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 15/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 13

Votants: 14

Ont donné pouvoir :

1

**Présents :** Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

**Représentés:** Angélique DRUART par Isabelle PREVOTEAUX

**Absent non excusé :** Antoine DUMONT

**Secrétaire de séance:** Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (API) POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'EGLISE - DE\_2023\_046

Monsieur le Maire rappelle l'urgence des travaux de couverture de l'Eglise. Ces travaux vont devoir commencer par anticipation avant le lancement du futur appel à projet auprès du Conseil Départemental pour 2024.

Monsieur le Maire expose qu'une dérogation pour commencement anticipé des travaux avant accord de subvention, a été accordée à la commune par le conseil départemental et par le conseil régional suite à l'accord de financement obtenu de la DRAC. Il précise que la dérogation ne vaut pas accord de subvention.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 26.466 € hors taxes correspondant au devis de la société José Courson choisi par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil départemental pour l'attribution d'un financement selon le plan de financement ci-dessous :

Montant HT :	26.465,75 € (soit 31.758,90 TTC)
Subvention DRAC 30 % :	7.939,00 €
Subvention Région Hauts-de-France 20 %	5.293,15 €
Subvention API 30 %	7.939,72 €
Autofinancement commune HT 20 %	5.293,88 € (10.587,03 TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté,
- autorise le plan de financement ci-dessus

RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2023 002-210201828-20230925-DE_2023_046-DE

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dès le lancement du prochain appel à projets pour l'année 2024 et à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l' AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2023 002-210201828-20230925-DE_2023_046-DE

République française

Département de l'Aisne

## COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 25 septembre 2023

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 15/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 13

Votants: 14

Ont donné pouvoir :

1

Présents : Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Représentée: Angélique DRUART par Isabelle PREVOTEAUX

Absent non excusé : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'EGLISE - DE\_2023\_047

Monsieur le Maire rappelle l'urgence des travaux de couverture de l'Eglise. Ces travaux vont devoir commencer par anticipation avant le lancement du futur appel à projet auprès du Conseil Régional pour 2024.

Monsieur le Maire expose qu'une dérogation pour commencement anticipé des travaux avant accord de subvention, a été accordée à la commune par le conseil départemental et par le conseil régional suite à l'accord de financement obtenu de la DRAC. Il précise que la dérogation ne vaut pas accord de subvention.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 26.466 € hors taxes correspondant au devis de la société José Courson choisi par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional pour l'attribution d'un financement selon le plan de financement ci-dessous :

Montant HT :	26.465,75 € (soit 31.758,90 TTC)
Subvention DRAC 30 % :	7.939,00 €
Subvention Région Hauts-de-France 20 %	5.293,15 €
Subvention API 30 %	7.939,72 €
Autofinancement commune HT 20 %	5.293,88 € (10.587,03 TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté,
- autorise le plan de financement ci-dessus

RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2023 002-210201828-20230925-DE_2023_047-DE

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France dès le lancement du prochain appel à projets pour l'année 2024 et à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2023 002-210201828-20230925-DE_2023_047-DE

## COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 25 septembre 2023

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 15/09/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire*

Présents : 13

Votants: 14

Ont donné pouvoir :

1

**Présents :** Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

**Représentée:** Angélique DRUART par Isabelle PREVOTEAUX

**Absent non excusé :** Antoine DUMONT

**Secrétaire de séance:** Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - DE\_2023\_048

Monsieur le Maire expose qu'une demande a été faite auprès de la commune pour le financement du Fonds de Solidarité pour le logement. Celui-ci permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le financement du FSL est assuré par le Département. Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales peuvent également y contribuer.

La participation pour la commune serait de 0,45 € par habitant.

Le Maire précise que la communauté de commune du Val de l'Aisne a refusé de contribuer au financement du fonds.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- refuse de contribuer au financement du FSL pour l'exercice 2023.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2023 002-210201828-20230925-DE_2023_048-DE

## COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 25 septembre 2023

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 15/09/2023

Présents : 13

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Votants: 14

**Présents :** Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :  
1

**Représentée :** Angélique DRUART par Isabelle PREVOTEAUX

**Absent non excusé :** Antoine DUMONT

**Secrétaire de séance:** Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DE L'ECOLE - DE 2023\_049

Monsieur Serge CAMACHO, Maire, rappelle que Monsieur Jean-Marie CLICHE, conseiller municipal, avait évoqué lors de la dernière réunion, le fait que le mur de l'école se dégradait.

Monsieur le Maire a donc fait faire deux devis, l'un par la société DMD qui s'élève à 8.987,26 € TTC et le second par la société RCH qui s'élève à 9.643,83 €.

Monsieur Adrien VALLIEZ indique au conseil que le propriétaire d'une habitation sise Rue de Montpellier a fait refaire son mur par la société DMD et que les travaux sont bien faits.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sous réserve du financement suffisant du budget 2023. Si le financement est impossible, le projet sera porté au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société DMD pour les travaux du mur de l'école pour un montant de 8.987,26 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à financer les travaux sur le budget 2023 ou de le reporter au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2023 002-210201828-20230925-DE_2023_049-DE

République française

Département de l'Aisne

## COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 25 septembre 2023

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 15/09/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire*

Présents : 13

Votants: 14

**Présents :** Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :  
1

**Représentée :** Angélique DRUART par Isabelle PREVOTEAUX

**Absent non excusé :** Antoine DUMONT

**Secrétaire de séance:** Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : AGEDI : ADHESION AU SERVICE RGPD ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION - DE\_2023\_051

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose au Conseil :

de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,

RF
Préfecture de l' AISNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2023
002-210201828-20230925-DE_2023_051-DE

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.
- 

### DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

### DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2023 002-210201828-20230925-DE_2023_051-DE

République française

Département de l'Aisne

## COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 25 septembre 2023

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 15/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 13

Votants: 14

Ont donné pouvoir :  
1

**Présents :** Marcel BASTON, Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Valentin NOIRET, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

**Représentée :** Angélique DRUART par Isabelle PREVOTEAUX

**Absent non excusé :** Antoine DUMONT

**Secrétaire de séance:** Christiane CAMACHO

### Objet de la délibération : PASSAGE DE LA ROUTE DE CHASSEMY EN AGGLOMERATION - DE\_2023\_052

**Cette délibération annule et remplace la N° 2023-044 reçue en Préfecture le 05/10/2023**

Monsieur le Maire donne la parole à la troisième adjointe, Madame Séverine BERGE, concernant le passage de la route de Chassemy en agglomération.

Madame Séverine BERGE explique au Conseil que ce projet part d'un rapport établi par la Direction de la Voirie Départementale de l'Aisne (CD02) qui a positionné des radars en raison de la vitesse excessive des véhicules et poids lourds qui traversent la Route de Chassemy.

Ce rapport constate qu'à 8 heures du matin, beaucoup de véhicules et poids lourds ne respectent pas les 70 km/heure mais circulent à environ 110 km/heure, ce qui justifie la peur des riverains quand ils rentrent ou sortent leur voiture du garage.

L'idée est donc de voir comment sécuriser cette zone hors agglomération. Le CD02 propose à la commune de passer la Route de Chassemy en agglomération. Cependant le CD02 aura encore la maîtrise mais la commune aura la charge des abords de la chaussée et pourra aménager la voie.

Madame Séverine BERGE propose de choisir un point A et un point B afin de délimiter la zone qui passera en agglomération.

Une fois la zone délimitée, une proposition sera faite au CD02 qui mettra les panneaux en place.

Monsieur Matthieu EVERAERE se demande si cette solution changera les choses. Monsieur Patrick POINCELET considère que cela permettra à la commune de mettre des ralentisseurs car à l'heure actuelle elle ne peut rien faire.

Madame Séverine BERGE suggère de délimiter la zone soit :

sur la RD 141 du PR 3 + 170 au PR 2 + 338 : 1,5 km de chaussée  
sur la RD 141 du PR 2 + 650 au PR 2 + 875 : 650 mètres.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 27/11/2023  
002-210201828-20230925-DE\_2023\_052-DE

Monsieur le maire invite le Conseil à délibérer.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de limiter la zone en agglomération au secteur le plus vulnérable qui justifie une limitation de vitesse et de passer la route de Chassemy en agglomération sur la RD 141 du PR2 + 650 au PR 2 +875
- autorise Madame Séverine BERGE à exposer le projet à la Direction de la Voirie Départementale de l'Aisne (CD02)

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Serge CAMACHO



RF Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 002-210201828-20230925-DE_2023_052-DE